

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130307-2013_B095-DE
Date de télétransmission : 13/03/2013
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 MARS 2013
PRÉSIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOLLE

2013_B095

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n 2 relatif au marché de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale - SCOT du Pays d'Aix (n 5C09M01)

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOLLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOLLE Gérard – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT- FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Jean Claude PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_13

BUREAU DU 7 MARS 2013

Rapporteur : Jean Claude PERRIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°2 relatif au marché de l'Etat Initial de l'Environnement et à l'Evaluation Environnementale – SCOT du Pays d'Aix.(n°5C09M01)
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du SCOT du Pays d'Aix, les études environnementales et l'Evaluation Environnementale ont été confiées à un groupement de bureaux d'études spécialisé. Ce marché prend fin le 15 mars 2013. Compte tenu du calendrier actuel, Il vous est demandé de vous prononcer sur la prolongation de ce marché pour une période de 1 an afin d'accompagner la période de réalisation du PADD et du DOO nécessaire à l'élaboration de l'Evaluation Environnementale. Cette phase d'évaluation est indispensable à la réalisation du document SCOT.

Exposé des motifs :

Le marché à procédure adapté 5C09M01 du 7 août 2009 confié au groupement MTDA/Ecovia/Agence Paysages/Ecomed la réalisation de la partie environnementale du SCOT du Pays d'Aix, à savoir, l'Etat Initial de l'Environnement et l'Evaluation Environnementale. A cette date, le marché a été attribué selon les conditions techniques et réglementaires pré-Grenelle. Ce marché est composé de 5 phases : collecte et création des données, détermination des enjeux, rédaction de l'Etat Initial de l'Environnement, intégration des données géomatiques dans le SIG communautaire, et Evaluation environnementale.

Ce groupement a donné toute satisfaction sur les trois premières phases.

Pour des raisons méthodologiques, la quatrième phase est toujours en cours et s'achèvera en fin de rédaction de l'évaluation environnementale, un peu avant l'arrêt du projet de SCOT, en fonction du rythme d'élaboration décidé par la Communauté du Pays d'Aix. La phase évaluation environnementale, phase 5, dernière phase du marché, est également suspendue au rythme d'avancement du PADD et du DOO. Ainsi, la date de démarrage de cette dernière phase dépend de la vitesse d'avancement de la démarche SCOT et de la maîtrise d'œuvre Agence d'urbanisme (article 4 du CCTP).

Or, le PADD et le DOO sont en cours d'élaboration et en tout état de cause ne seront pas finalisés avant le second semestre 2013.

Par conséquent, le groupement a fait parvenir une demande de prolongation d'exécution du marché au pouvoir adjudicateur afin de pouvoir s'adapter au rythme de production du PADD et du DOO en vertu de l'article 15 du CCAG/PI décret n°78-1306 du 26/12/1978, applicable au marché en cours.

Ainsi, un délai supplémentaire dans l'exécution du marché de douze mois doit être accordé, pour achever la mission du marché, du fait de l'étalement des délais de réalisation du SCOT dans le temps.

Toutefois, pour répondre à la modification des clauses du marché, il est nécessaire de procéder par avenant pour entériner la prolongation de la durée d'exécution sans compensation financière ; le titulaire s'engageant également à renoncer à tout recours ou réclamation lié à cet avenant ou provenant de la même cause.

Visas :

VU l'exposé des motifs

VU l'article 15 du CCAG/PI décret n°78-1306 du 26/12/1978

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales

VU le Code des Marchés Publics et son article 20 ;

Vu la délibération n°2009A143 du conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ».

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'Avenant n°2 au marché n° 5C09M01 relatif à l'Etat initial de l'Environnement et à l'Evaluation Environnementale du SCOT sans incidences financières;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement.



**Marché de l'Etat Initial de l'Environnement et à l'Evaluation
Environnementale**

**AVENANT N° 2
AU MARCHE N° 5C09M01
notifié le 17 août 2009**

**Titulaire : MTDA Groupement solidaire
avec ECOVIA, sous traitant : agence
Paysages, Ecomed**

AVENANT DE MODIFICATION AU MARCHE DE SERVICE ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

- La société **MTDA, mandataire,**

Domiciliée 298, avenue du Club Hippique 13090 AIX EN PROVENCE

Immatriculée au RCS de Aix en Provence sous le n° siret 343 096 418 00037

représentée par Hubert Davezac

dûment habilité à cet effet

Marché n° : 5C09M01

Date de notification du marché :

17 août 2009

Montant H.T. du marché initial :

98305

montant HT du marché avec avenant n°1:

117 715 €

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

Etant préalablement exposé que :

Considérant que le SCOT du Pays d'Aix, dans sa phase Etat initial de l'environnement et Evaluation Environnementale, doit faire un état des lieux et une évaluation des thématiques environnementales du territoire, un marché relatif à cette mission a été notifié le 17 Août 2009 au groupement MTDA/ECOVIA.

Considérant que pour des raisons méthodologiques, la phase évaluation environnementale, phase 5, dernière phase du marché, est suspendue au rythme d'avancement du PADD et du DOO. Ainsi, la date de démarrage de cette dernière phase dépend de la vitesse d'avancement de la démarche SCOT et de la maîtrise d'œuvre Agence d'urbanisme (article 4 du CCTP).

Considérant que le PADD et le DOO sont en cours d'élaboration et qu'en tout état de cause ne seront pas finalisés avant le second semestre 2013,

Considérant que la mission du groupement MTDA/ECOVIA est retardée par ces allongements de délais qui ne sont pas de son fait.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n'a aucune incidence financière mais a pour objet de prolonger la durée du marché.

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché et n'en modifie pas l'objet.

ARTICLE 2 – NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

La durée du marché est modifiée sans compensation financière.

En effet, le marché s'achève avec l'accomplissement de la phase 5 « Evaluation Environnementale », qui dure 12 mois.

Ainsi, la durée d'exécution de la phase est inchangée mais la date de démarrage est sensiblement retardée du fait du retard dans l'avancement de la démarche SCOT.

Par conséquent, la durée d'exécution du marché doit être prolongée de 12 mois par rapport au calendrier initial prévoyant une fin de marché au 15 mars 2013.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article 4 du CCTP rédigé initialement comme suit :

« La date limite de l'exécution du marché est fixé au 15 mars 2013 »

est remplacé par :

« La date limite de l'exécution du marché est fixé au 15 mars 2014 »

ARTICLE 4 – CLAUSE DE RENONCIATION EXPRESS A TOUT RECOURS

Le titulaire du marché renonce expressément à tout recours ou réclamation pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant, ou provenant de la même cause.

Ainsi, le titulaire ne pourra réclamer une quelconque indemnisation, du fait de la prolongation de la durée d'exécution du marché, notamment pour frais d'immobilisation des intervenants.

ARTICLE 5 – SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n° 2, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A.....,

A

le

le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

**Pour le Président et par délégation,
le Vice Président délégué à
l'Aménagement de l'Espace et au SCOT**

(signature et cachet de la société)

Jean Claude Perrin

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n 2 relatif au marché de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale - SCOT du Pays d'Aix (n 5C09M01)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 MARS 2013